



PROJET DE RÈGLEMENT #724 ABROGEANT RÈGLEMENT #701 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle Desjardins située au 20, rue Humphrey, le 12 novembre 2025 à 19h, le projet de règlement #724 abrogeant règlement #701 concernant la rémunération des élus sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 30 septembre 2025 par le conseiller Bertrand Gélinas ;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 30 septembre 2025 par le conseiller Bertrand Gélinas ;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	21 560.16\$	25 009.79\$
Conseiller / conseillère	7 184.88\$	7 328.58\$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	10 780.08\$	12 504.89\$
Conseiller / conseillère	3 593.04\$	3 664.90\$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit que le maire suppléant aura droit à une rémunération égale au maire. La rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la trente-et-unième (31e) journée d'absence, et ce au prorata des journées complétées jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut au même pourcentage que celui accordé aux employés au 1^{er} janvier de chaque année.

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

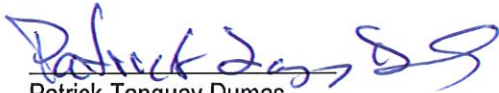
QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} novembre 2025.

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger les règlements #701, #660, #638 et #511.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de Ville, situé 20 rue Humphrey durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au www.temiscaming.net

Donné à Témiscaming, ce 20 octobre 2025.



Patrick Tanguay Dumas
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier, résidant à Témiscaming, certifie que j'ai publié le présent avis le 20 octobre 2025 sur le site web de la Ville concernant le Règlement #724 abrogeant règlement #701 concernant la rémunération des élus Témiscaming tel que stipulé dans la loi.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à l'hôtel de ville, au 20, rue Humphrey à Témiscaming, le 20 octobre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20 octobre 2025.



Patrick Tanguay Dumas
Directeur général et greffier